

CCN IMMOBILIER - IDCC 1527 - CRITERES DE PRISE EN CHARGE

Les accords nationaux interprofessionnels (A.N.I) ont initié depuis 1991 la création d'une Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP).

Ces textes ont une valeur obligatoire puisque étendus par le ministère du travail.

La CPNEFP de l'immobilier est composée d'un collège patronal réunissant 3 organisations professionnelles (la FNAIM, le SNPI et l'UNIS,) et d'un collège salarié constitué de 5 organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC SNUHAB, CFTC, CGT, FEC-FO)



Sa mission en la matière est, en particulier :

- De veiller à la collecte et à la bonne utilisation des fonds formation de la branche professionnelle de l'immobilier. Ces Fonds sont versés par les entreprises de la branche sur la base des taxes formation, au bénéfice des salariés de la branche.
- De rechercher, avec les pouvoirs publics et les organisations intéressées, les mesures propres à assurer la pleine utilisation, l'adaptation et le développement de ces moyens.
- De formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et notamment de préciser les conditions d'évaluation des actions de formation.
- De participer à l'étude des moyens de formation, de perfectionnement et de réadaptation professionnelle existant pour les différents niveaux de qualification.

ACTIONS DE FORMATION PRIORITAIRES DE LA CEFI

Sont considérées comme actions de formation prioritaires par la CEFI, les activités suivantes :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Commercial • Droit • Langues (à usage professionnel) • Logiciels professionnels métiers • Management • Normes de sécurité du bâtiment • Pathologie du bâtiment • Comptabilité ; gestion ; fiscalité (y compris revenus fonciers) • Secrétariat • Techniques professionnelles • Expert en évaluation immobilière • Déontologie • Informatique | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion locative (y compris location saisonnière) • Gestion de copropriété • Transaction location- vente • Revenu Foncier • IOBSP ; IOAS <i> dans la limite de 14H en lien direct avec l'activité exercée </i> • RGPD • Lutte contre la discrimination • Communication • La transformation numérique et digitales des entreprises de l'immobilier • TRACFIN • Gestion du temps |
|---|--|